



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 61594

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'application du plan Alzheimer. Le plan Alzheimer 2008-2012 prévoit le renforcement de l'offre à domicile en favorisant l'intervention de professionnels spécialisés, soit la création de 5 000 places de services à domicile entre 2009 et 2012. Il lui demande de détailler les conditions d'éligibilités des ayants droit à ce service ainsi que le détail du soutien apporté.

Texte de la réponse

Le plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 6) prévoit la détermination d'une prise en charge adaptée à domicile afin de permettre à la personne malade de continuer à vivre à son domicile si elle le désire. Cette prise en charge individualisée doit s'inscrire dans un projet de soins et d'accompagnement, être pratiquée par un personnel formé et mobiliser des compétences pluridisciplinaires. Le plan Alzheimer prévoit donc la possibilité pour les services de soins infirmiers à domicile de recourir à une équipe de professionnels formés aux soins d'accompagnement et de réhabilitation des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ergothérapeutes et/ou psychomotriciens assistés par des assistants de soins en gérontologie). Il prévoit la constitution de 500 équipes spécialisées réparties équitablement sur le territoire. Ces équipes réalisent sur prescription médicale des séances de réhabilitation et d'accompagnement permettant le maintien des capacités restantes, l'apprentissage de stratégies de compensation, la diminution des troubles du comportement, ainsi que l'amélioration de la relation patient-aidant et une adaptation de l'environnement permettant de maintenir ou d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des patients ainsi que leur sécurité. Cette prestation intervient généralement pour des personnes en début de maladie ou lorsqu'un soutien ponctuel est nécessaire, notamment en cas de survenue de crise. Une expérimentation est actuellement menée auprès de 39 équipes spécialisées Alzheimer pilotes à domicile en vue de la généralisation du dispositif en 2010 (510 patients ont d'ores et déjà été pris en charge dans ce cadre). Cette évaluation, qui donnera lieu à l'élaboration d'un cahier des charges des équipes spécialisées Alzheimer, permettra d'ajuster les conditions d'éligibilité et de prise en charge des malades d'Alzheimer dans le cadre de cette nouvelle prestation de soins à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61594

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2009, page 9869

Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7937